

Procès-Verbal de séance du jeudi 17 mars 2025 À 14 h

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars, à quatorze heures et trente minutes, les membres du SIVU, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Marssac.

Présents :

Délégués Terssac : Nathalie LACASSAGNE, Yves CHAPRON et Jean-Claude ARNAUD

Délégués Marssac : Anne-Marie ROSÉ, Lydie PICARONIE et Mireille VAUR

Secrétaire de Séance : Yves CHAPRON

Date de convocation : 10 mars 2025

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire
- 2 – Amortissements des immobilisations

2025/01/01 – Débat d'Orientation Budgétaire

En vertu des articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est organisé en conseil syndical un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation du territoire de la République (NOTRe) a modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi le rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le débat doit contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2025 a été transmis à chaque membre du conseil syndical, le 10 mars 2025 pour permettre la tenue de ce débat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L5211-36
VU le rapport présentant les orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Compte-rendu du débat d'Orientation Budgétaire

INTRODUCTION

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire. Il ne donne donc pas lieu à un vote.

I. LA FISCALITE DU SIVU PETITE ENFANCE MARSSAC TERSSAC

Le SIVU Petite Enfance Marssac-Terssac ne bénéficie d'aucune ressource fiscale.

II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 210 626.49€ contre 150 741€ en 2023 soit une augmentation de 39.72%.

ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le SIVU ne bénéficie pas de dotations de l'Etat. Les recettes de Fonctionnement sont exclusivement composées des participations des communes de Marssac et Terssac dans des proportions conformes à la délibération du 11/07/2022, ainsi qu'aux délibérations prises par la commune de Terssac le 07/03/2022 et la commune de Marssac le 28/03/2022.

Cette participation des communes évolue en fonction des dépenses prévisionnelles dues pour la Délégation de Service Publique. L'entreprise People and Baby est attributaire de cette DSP en cours.

En 2025, la Délégation de Service Publique fait l'objet d'un nouveau marché. L'analyse des offres est en cours.

AUTRES RECETTES

- Le FCTVA fonctionnement, si le SIVU a effectué des travaux payés en fonctionnement sur l'année N-2.
- Recettes ponctuelles perçues en 2024 :
 - 10 000€ qui ont été remboursés par l'Association des Crèches de Marssac et Terssac, suite à l'application des ordonnances du juge des référés et à un remboursement d'un trop perçu provenant du SIVU.
 - 1 648€ de remboursement de l'assurance pour les frais d'avocat.

III. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 169 379.86€ contre 166 735.49€ en 2023, soit une augmentation de 1.58%.
- Le premier poste de dépenses concerne les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui représente 95% des dépenses réelles de fonctionnement. C'est sur ce chapitre que sont payées les participations à la DSP. Le budget en dépenses est stable.

- **Les charges de personnel (012)** : le SIVU ne dispose pas de personnel, mais verse une indemnité (au titre de l'activité accessoire à sa rémunération principale) à l'agent en charge du secrétariat.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** s'élèvent à 3 008.27€ contre 4 752.83€ en 2023 soit une diminution de 36.70%. En effet, il n'y a pas eu de travaux en fonctionnement et une diminution des dépenses d'avocat par rapport à 2023.
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » ne représentent que 2.85% des dépenses réelles de fonctionnement. Il est constitué principalement des dépenses liées à l'entretien des bâtiments intercommunaux et au règlement de l'assurance multirisque des crèches.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- Le SIVU n'emploie pas de personnel.

LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** regroupe les indemnités des élus (2 620€) et la participation à la délégation de service publique (159 227€).
- **Le chapitre 66 « charges financières »** : on constate une diminution des charges financières : 3 075.09€ en 2023 et 2 489.49€ en 2024. Aucun emprunt n'a été contracté depuis les travaux de la crèche de Terssac en 2014.

IV. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2025

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2024

- En 2024, le SIVU n'a pas financé de travaux. En effet, People and Baby a bénéficié de subventions de la CAF qui leur ont permis de rénover les sols et les murs de la crèche Chapi-Chapo.

QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2025

- Pour 2025, suite à des malfaçons, les sols de la crèche Chapi-Chapo sont à refaire. Une somme de 20 000€ est inscrite au budget.
- Il n'y a pas de crédits de report.

UN RENFORCEMENT DE L'OBJECTIF DE « VERDISSEMENT » DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

- L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établira à 2,5 Md€ en 2024 (1,5 Md€ en 2023).
- Afin d'inciter les collectivités locales à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations d'investissement de l'Etat sera renforcé en 2024. Cet objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25% à 30%). Pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), il est introduit avec des objectifs respectifs de 20% et 25%.
- Le SIVU est attentif aux différents dispositifs de financements extérieurs et à leurs évolutions afin de maximiser les possibilités de cofinancement de ses investissements et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

V. LA DETTE

STRUCTURE DE LA DETTE

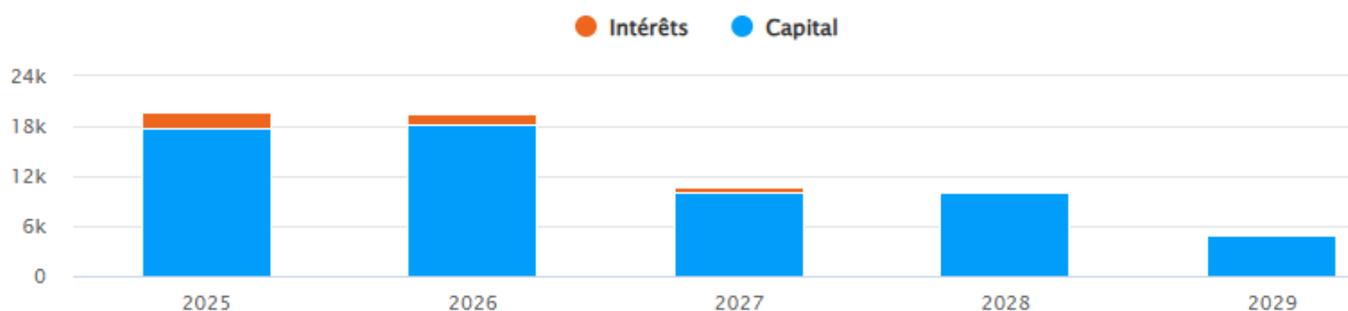
- Au 31 décembre 2024, l'encours de dette du budget principal s'élève à 61 001€ ;

- 100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts structurés, pas d'indexation sur des devises étrangères...);
- 100% de l'encours total est à taux fixe ;
- Le taux moyen de l'encours s'élève à 3.33% ;
- La durée de vie résiduelle de l'encours est de 3 ans et 7 mois ;
- La durée de vie moyenne est de 2 ans.
- Voici la répartition par prêteur au 31/12/2024 :

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	16 001€	26%
CREDIT MUTUEL	45 000€	74%
Ensemble des prêteurs	61 001€	100%

UNE ANNUITE DE DETTE EN CONSTANTE DIMINUTION

Profil d'extinction de la dette en annuités au 31/12/2024



EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT

- Le fonds de roulement du SIVU a diminué chaque année depuis 2020 et le résultat était déficitaire en 2022 (- 19 047.94€) et en 2023 (- 15 994.49€).
- Pour 2024, le résultat de l'année s'élève à + 41 256.63€.
- Le résultat antérieur s'élevait à 19 270.21€ ce qui porte le résultat à affecter en 2025 à 60 526.84€.

En 2024, la participation demandée était un petit peu plus élevée, pour couvrir les dépenses et revenir à un équilibre plus pérenne, d'où le résultat positif en fin d'année.

2025/031/02 – Amortissement des immobilisations

Le SIVU doit amortir les biens car l'ensemble des communes membres représente une population de + 3 500 hab.

Le montant des corrections à réaliser sur exercices antérieurs est de 76 134.30€.

La reconstitution des amortissements s'effectue par opération d'ordre non budgétaire :

- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- Crédit du compte 28 XXX amortissement des immobilisations concernées, à savoir :
 - Compte 282458 : 19 521.39€
 - Compte 281848 : 43 539.21€
 - Compte 282188 : 13 073.70€

Pour un total 76 134.30€

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve la reconstitution des amortissements par opération d'ordre non budgétaire.

D'autre part, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, de fixer la durée des amortissements comme suit :

- Petit matériel < 500 € : 1 an
- Petit matériel > 500 € : 3 ans
- Electroménager : 5 ans
- Gros matériel et mobilier : 10 ans

En conséquence, il convient d'amortir les panneaux solaires installés en 2019 pour un montant de 12 651.82€.

- Le montant des amortissements à réaliser sur 2025 est de 1 265€.

Questions et informations diverses

Un contrôle de l'étanchéité de la toiture de la crèche Les Zouzous va être réalisé.

La séance est levée à 14h30

La Présidente
Nathalie LACASSAGNE

Le secrétaire de séance
Yves CHAPRON